

Shefford, Québec.
Le 2 mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 2 mai 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2023-05-099

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-05-100

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00008 – 16, rue Steve
 - 6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00007 – 14, rue Jones
 - 6.2.3 Projets conformes aux PIIA
 - 6.2.4 Nomination des membres du Comité de démolition
 - 6.2.5 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 9416-8275 Québec inc.
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adoption – Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation
- 10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Achat des composantes aquatiques des jeux d'eau
- 11. Sujets intéressant les communications et la culture
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture

- 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École
 - 12.2.3 Embauche – Inspecteur municipal temporaire (étudiant)
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées au sujet des points suivants :

- 6.2.4 Nomination des membres du Comité de démolition; et
- 6.2.5 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 9416-8275 Québec inc.

2023-05-101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-05-102

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00008 – 16 RUE STEVE

Lot : 2 596 251

Propriétaires et :

demandeurs : Frédéric Deslandes et Anie Duclos

Localisation : 16, rue Steve

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 647,70 mètres carrés
- Largeur : 65,00 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la distance de 1,90 mètre entre la piscine hors terre et la résidence. En effet, le *Règlement de zonage numéro 2016-532* exige, à son article 6.3.3, que toute piscine extérieure soit située à au moins 2 mètres de distance en partant de la paroi, du mur ou d'un patio surélevé par rapport à tout immeuble adjacent.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande. À cet effet, une intervention a lieu pour savoir si la dérogation est demandée pour une nouvelle piscine.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la distance dérogatoire est de 0,10 mètre, ce qui est mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'enceinte de la piscine est déjà conforme à la réglementation provinciale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00008.

2023-05-103

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00007 –
14 RUE JONES

Lot : 3 988 484

Propriétaire : Gerald Healey

Demandeur : Joanie Beauregard (par procuration)

Localisation : 14, rue Jones

Zonage : AF-17

Description du lot :

- Superficie : 1 868,60 mètres carrés
- Largeur : 92,03 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser deux marges de recul avant pour le bâtiment principal, soit :

- Une marge de recul avant de 6,10 mètres de la rue Jones; et
- Une marge de recul avant de 8,76 mètres de la route 112 (servitude d'accès);

alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532* stipule à son article 4.3.2, grille a), zone AF-17, que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal est de 12 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation existante depuis 1971;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants semblent reproduire des situations similaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00007.

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 547, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2023-00128);
 - 254, rue des Cimes (demande numéro 2023-00056);
- Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 87, rue des Sorbiers (demande numéro 2023-00130);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 16, rue Langelier (demande numéro 2023-00117);
 - 47, rue du Geai-Bleu Est (demande numéro 2023-00082);
- Projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment accessoire en cour avant
 - 77, rue du Versant Ouest (demande numéro 2023-00121);
 -
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire assujéti
 - 32, rue du Tournesol (demande numéro 2023-00114).

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des

décisions sur les demandes de démolition, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le *Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité est composé de trois membres du conseil municipal, désignés par ce dernier, et qu'un membre substitut doit également être nommé par le conseil pour remplacer l'un des trois membres en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres du comité est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De nommer les conseillers Denise Papineau, Jean Paul Dutrisac et Claude Robitaille à titre de membres du Comité de démolition et de nommer le conseiller Michael Vautour à titre de membre substitut afin de siéger sur le Comité de démolition de la Municipalité du Canton de Shefford.

2023-05-106

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – 9416-8275
QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE 9416-8275 Québec inc. s'adresse à la CPTAQ pour l'implantation d'un site de biométhanisation agricole et ses infrastructures connexes (ci-après « le Projet ») sur le lot 2 593 894 du cadastre du Québec qu'elle possède dans la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme de la Municipalité, lors de l'émission des permis pour la construction de bâtiments accessoires de nature « Établissement et usage agricole voué à l'élevage des animaux » par suite d'une démonstration de l'entreprise demanderesse, a statué que le projet était une activité agricole accessoire à l'activité d'élevage effectué sur les lots visés;

ATTENDU QUE ces deux permis de construction de bâtiments accessoires, émis le 28 septembre 2021 l'ont été, chacun, pour des travaux consistant à construire un bâtiment accessoire et divers ouvrages et équipements accessoires à l'activité agricole d'élevage présente sur le site servant à la biométhanisation agricole, cette activité de biométhanisation ayant été considérée comme un usage de « Vente et transformation des produits de la ferme à la ferme »;

ATTENDU QUE l'usage envisagé respecte l'usage « Vente et transformation des produits de la ferme à la ferme » autorisé dans la zone AF-5 au terme du Règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE, malgré ce qui précède, 9416-8275 Québec inc. doit, suivant une condition imposée dans le cadre de son entente

de financement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Ressources naturelles pour le volet 2 du PSPGNR, faire confirmer par la CPTAQ la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de reconnaître le caractère « d'activité agricole » du Projet et, de ce fait, de rejeter la demande car non nécessaire.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-05-107

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-706 RELATIF AUX INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PAR UNE SIGNALISATION

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-706 RELATIF AUX
INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PAR UNE
SIGNALISATION**

ATTENDU QUE l'article 46 du *Règlement général numéro G-100* prévoit que, sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition de ce règlement le permet, est coupable d'une infraction toute personne qui immobilise ou stationne un véhicule routier à tout endroit où le stationnement est interdit par une signalisation;

ATTENDU QUE les endroits où le stationnement est interdit par une signalisation au sein de la Municipalité du Canton de Shefford, en tout temps ou de façon temporaire, ont spécifiquement été déterminés par les membres de son conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut, par règlement seulement, régir le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

POUR TOUTES CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ PAR M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT, avec une modification portée à l'annexe de ce règlement concernant la localisation de l'interdiction de stationner sur le chemin Picard, entre les numéros civiques 158 à 181, en spécifiant qu'il s'agit du côté des numéros civiques « pairs » et non « impairs » :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de désigner les endroits au sein de la Municipalité du Canton de Shefford où le stationnement est interdit par une signalisation, que ce soit en tout temps ou de façon temporaire.

ARTICLE 3 ENDROITS VISÉS PAR UNE INTERDICTION DE STATIONNER

Les endroits au sein de la Municipalité du Canton de Shefford où le stationnement est interdit par une signalisation, que ce soit en tout temps ou de façon temporaire, sont énumérés au document intitulé « Localisation des panneaux d'interdiction de stationnement », lequel est joint comme annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute résolution ou règlement qui aurait pu être adopté relativement aux interdictions de

stationnement par une signalisation sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Éric Chagnon
Maire

Pierre Archambault
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

AVIS DE MOTION : 4 avril 2023
DÉPÔT DU PROJET : 4 avril 2023
ADOPTION : 2 mai 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 mai 2023

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-05-108

ACHAT DES COMPOSANTES AQUATIQUES DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier son offre d'infrastructures en loisirs et, qu'à cet effet, elle a prévu d'offrir un lieu de rafraîchissement et de jeux accessibles à tous, près du centre multifonctionnel et du Lab-École;

CONSIDÉRANT la somme de 95 819\$ ayant été obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le coordonnateur aux loisirs, à la culture et au communautaire pour l'acquisition des composantes aquatiques pour l'aménagement des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat des composantes aquatiques sélectionnées pour un montant de 66 823,48 \$ taxes incluses, auprès de la compagnie Playtec.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre
des chèques

2023-05-109

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20129567 @ n° 20129691 au montant de 921 864,97 \$.

2023-05-110

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjudgé le contrat de construction du centre communautaire à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir compte d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions de chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 14 avril 2023 inclut les avenants autorisés le mois précédent;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-44 à AV-48 pour un montant total de 4 714,61 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux, et ce, dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2023-05-111

NOMINATION – INSPECTEUR MUNICIPAL TEMPORAIRE (ÉTUDIANT)

CONSIDÉRANT les besoins du Service d'urbanisme et d'environnement aux fins d'optimiser l'application de la réglementation municipale pour la saison estivale 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De nommer Mme Victorine Colette à titre d'inspectrice municipale (inspectrice en bâtiments), à raison de 36 heures/semaine, poste temporaire étudiant à temps plein, avec tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments) par l'ensemble des règlements de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que sa nomination soit effective du 17 mai 2023 au 1^{er} septembre 2023.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le decorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Fonctionnement du conseil et rôles de chaque élu municipal;

- Division du territoire en districts électoraux;
- Chemin Picard – Vitesse – Demande pour la mesure des décibels;
- Chemin Picard – Vitesse – Demande pour l’installation de trois (3) dos d’ânes;
- Chemin Picard – Vitesse – Observations et demande d’installation de bollards;
- Rue du Grand-Royal Est – Panneau de numéros civiques dans l’emprise de la rue – Refus d’installation – Demande et dépôt de document;
- Intersection Coupland et Saulaie – Emplacement d’un bollard;
- Route 112 – Demande de réduction de la limite de vitesse entre Saxby et Ville de Granby – Réponse du MTQ;
- Rue des Cigognes – Statut de la demande sur la réduction de la limite de vitesse;
- Chemin Picard – Demande pour l’installation de panneaux indicateurs de vitesse de dimension plus grande;
- Chemin Saxby – Finition des accotements;
- Chemin Picard – Surveillance routière.

2023-05-112

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 58.

M. Éric Chagnon
Maire

M. Pierre Archambault
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim